



UBO - U.F.R des sciences et techniques - 6 avenue le Gorgeu
CS 93837 - 29238 Brest cedex 3 - tél. +33 2 98 01 67 56 - fax +33 2 98 01 67 21
asso.geoarchi@univ-brest.fr - <http://www.geoarchi.net/asso>

*Association des Étudiants
et Diplômés de Géoarchitecture*

Convention d'études

Entre

Guingamp - Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
2200 Guingamp
02 96 13 59 59
urbanisme@guingamp-paimpol.bzh

représenté par Anne-Cécile Bénévent-Genevée

Et

L'Association Géoarchi,
UBO – UFR des sciences techniques
6 av. le Gorgeu CS 93837, 29238 Brest cedex 3
SIRET 390 363 950 000 10

représentée par Pauline Ducret, Présidente

Article 1 : Objet de la convention

Est confiée à l'association Géoarchi une mission d'étude dont l'intitulé est : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal / Etude portant sur la Mobilisation et valorisation du potentiel foncier

Cette étude est commanditée par Guingamp Paimpol Agglomération, EPCI désigné dans la suite du document comme « le commanditaire ».

Contexte :

L'étude s'inscrit dans l'optique du développement et de l'organisation des communes du territoire de Guingamp Paimpol agglomération pour l'horizon 2030. Le PLUi en cours d'élaboration met en exergue la problématique de réduction de la consommation foncière dans un objectif de zéro artificialisation nette.

La finalité de l'étude est d'identifier les secteurs marquants sur plusieurs communes pour faire émerger des problématiques liées à l'habitat et à la démographie grâce aux dents creuses, aux fonds de jardin et aux gisements stratégiques relevés à partir du référentiel foncier de 2019. Il faut donc chercher des solutions à l'intérieur des enveloppes urbaines pour éviter l'étalement urbain.

Article 2 : Organisation de l'étude

Il s'agit, dans le cadre de la mission proposée par les commanditaires, de

- Faire une analyse précise des caractéristiques des différentes communes qui composent le territoire en établissant un diagnostic précis des zones urbanisées.
- Proposer des types d'aménagements adaptés à chaque contexte communal à partir du diagnostic établi en amont.
- Établir un guide méthodologique destiné aux élus et services des communes en vue d'éclairer et d'orienter les attentes des habitants.

Article 3 : Encadrement.

La réflexion sera menée par les membres de l'association Géoarchi dans le cadre d'un atelier tuteuré par l'institut de Géoarchitecture de l'Université de Bretagne occidentale (Brest).

Le commanditaire exerce le suivi de l'étude en désignant pour les représenter :

Anne-Cécile Bénévent-Genèvee, responsable urbanisme - droit des sols chez Guingamp-Paimpol Agglo

Le commanditaire met à disposition, autant que nécessaire, les données utiles à la bonne réalisation de l'étude.

L'association Géoarchi réalise un calendrier de conduite d'opération, mène les entretiens et les observations de terrain.

Article 4 : délais et modalités de réalisation

La mission menée par l'association Géoarchi est formalisée sous la forme d'un rapport remis en deux exemplaires dont un reproductible (non relié) ainsi que de fichiers et archives informatiques.

L'étude se déroule du 22 octobre 2020 au 30 avril 2021, date de la restitution finale du travail. Elle fait l'objet de réunions avec le commanditaire, destinées à valider les orientations définies pour les différentes étapes du projet.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Géoarchi s'engage à respecter les prescriptions suivantes, dans la mise en forme des documents :

- Faire apparaître avec la plus grande et la meilleure visibilité le logo du commanditaire, ainsi que la mention de sa participation sur l'ensemble des supports : affiches, posters, programmes, supports informatiques, réseaux sociaux, journaux de toute nature relatifs à l'étude.
- L'association cède au commanditaire tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux observations exprimées dans son rapport final. Cependant, conformément aux droits moraux attachés aux productions intellectuelles, mention devra être faite de l'auteur (Association Géoarchi) lors des utilisations ultérieures.

- Les auteurs de l'étude (les étudiants) pourront valoriser, sur le plan professionnel et scientifique, les travaux effectués à l'occasion de cet atelier, en faisant mention de l'ensemble des auteurs, de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation Master et de l'organisme destinataire.

Article 6 : rémunération

La rémunération comprenant l'ensemble des frais nécessaires à l'étude (déplacements, achat et recueil de documentation, consommables informatiques, reprographie), la prestation décrite à l'article 2 et la fourniture des pièces mentionnées aux articles 2 et 4 est fixée à 5 000 € (cinq mille euros). L'association Géoarchi n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement se fera sur factures à dates fixées par avance.

Article 7 : résiliation

Le contractant pourra résilier la convention par le simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution d'une prestation convenue ou de retard excessif.

Le contractant et Géoarchi, en cas de perte de confiance mutuelle, pourront convenir de la fin anticipée de la convention. Dans chacun de ces cas, les sommes seront dues pour chacune des phases engagées, ainsi qu'une indemnité de 20% sur la phase suivante.

Fait à le
Pour le commanditaire

Fait à Brest, le 30 novembre 2020
Pour l'association Géoarchi